



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/4
9 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-deuxième session

Bonn, 20-27 mai 2005

Point 6 a) à d) de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales

Onzième session de la Conférence des Parties

Première session de la Conférence des Parties

agissant comme réunion des Parties

au Protocole de Kyoto

Séries de sessions futures

Organisation du processus intergouvernemental

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif

Résumé

Le présent document porte sur trois grandes questions:

a) La onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires;

b) Les séries de sessions futures: un avis est demandé sur les dates des deux séries de sessions de 2010 et une proposition de reporter de quelques semaines la treizième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra en 2007;

c) L'organisation du processus intergouvernemental: eu égard aux résultats d'un atelier tenu en cours de session, des appréciations sont demandées sur les améliorations qu'il serait possible d'apporter afin de régler certains problèmes que pose le processus intergouvernemental.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l'organe de mise en œuvre.....	3	3
II. ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO	4 – 28	4
A. Rappel des faits.....	4 – 10	4
B. Date et lieu.....	11 – 12	5
C. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires ..	13 – 15	6
D. Questions d'organisation	16 – 28	6
III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES.....	29 – 37	9
A. Dates et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	29 – 33	9
B. Calendrier des réunions	34 – 37	10
IV. ORGANISATION DU PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAL.	38 – 48	11
Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties		15
II. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....		17
III. Scénario qui pourrait être suivi pour la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....		19

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonctions d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et de [ses] organes subsidiaires ... et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Objet de la présente note

2. On trouvera dans la présente note:

a) Une information sur les dispositions à prendre en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, (COP/MOP), y compris une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires des deux sessions et des suggestions concernant l'organisation des travaux;

b) L'indication des dates et du lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP ainsi que le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, y compris une demande émanant du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) à l'effet de modifier les dates de la treizième session de la Conférence des Parties;

c) Des suggestions et propositions formulées à l'issue d'un atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental, tenu conjointement avec la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI voudra peut-être se pencher sur les points soulevés dans la présente note et donner son avis sur:

a) Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties et à celui de la première session de la COP/MOP;

b) L'organisation des travaux de ces deux sessions, ainsi que de ceux de la session des organes subsidiaires, et les modalités d'organisation d'une réunion de haut niveau avec la participation de ministres et d'autres chefs de délégation;

c) Les dates des séries de sessions de 2010, ainsi que la demande émanant du GIEC à l'effet de modifier les dates de la treizième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra en 2007;

d) Les améliorations qui pourraient être apportées au processus intergouvernemental découlant de la Convention.

II. ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

A. Rappel des faits

4. À sa dix-huitième session, le SBI a adopté des conclusions¹ concernant les dispositions à prendre en vue de la première session de la COP/MOP; à sa neuvième session, la Conférence des Parties a pris une décision² à ce sujet. Les textes ainsi arrêtés définissent le cadre dans lequel s'inscrivent les propositions faites ci-après.

5. Le SBI a reconnu que la Conférence des Parties et la COP/MOP étaient **juridiquement distinctes** et dotées d'ordres du jour séparés et que, en vertu de l'article 15 du Protocole de Kyoto, les organes subsidiaires de la Convention feraient office d'organes subsidiaires du Protocole. Il a également recommandé que les sessions des organes subsidiaires soient convoquées en même temps que les sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et que le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se réunissent concomitamment. La **disposition des places** retenue pour les séances de la Conférence des Parties serait conservée pour les séances de la COP/MOP et la réunion de haut niveau.

6. Le secrétariat établira, en accord avec le Président, des **ordres du jour provisoires** distincts pour la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP. Un ordre du jour provisoire unique comprenant des points relatifs à la Convention et des points relatifs au Protocole de Kyoto sera établi pour chaque organe subsidiaire. Pour que l'on sache bien à quel titre l'organe subsidiaire agit, une distinction claire sera faite dans l'ordre du jour et durant les séances entre les deux catégories de points. Le SBI a invité le Secrétaire exécutif à dégager les points inscrits aux ordres du jour provisoires qu'il pourrait être utile d'examiner conjointement.

7. La Conférence des Parties et la COP/MOP se réuniront séparément. Toutefois, les séances seront organisées de telle sorte que les points similaires ou connexes de leurs ordres du jour respectifs puissent être examinés à bref intervalle, ou conjointement si les Parties en décident ainsi. Les séances des organes subsidiaires seront, elles aussi, organisées de telle sorte que les points similaires ou connexes de leurs ordres du jour respectifs relatifs tant à la Convention qu'au Protocole puissent être examinés à bref intervalle, ou conjointement si les Parties en décident ainsi.

8. La Conférence des Parties et la COP/MOP tiendraient des séances communes pendant la **réunion de haut niveau**. Les représentants des Parties feraient des déclarations au nom de leur pays suivant une liste d'orateurs unique et ne prendraient la parole qu'une seule fois, y compris ceux des pays qui sont parties aux deux instruments. Au cours des séances communes, ni la

¹ FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

² Décision 17/CP.9, laquelle comprend un projet de décision qui sera soumis à l'adoption de la COP/MOP à sa première session.

Conférence des Parties ni la COP/MOP ne prendront de décisions. La date de la réunion de haut niveau n'a pas encore été arrêtée.

9. Les dispositions qui précèdent concernent **uniquement la première session de la COP/MOP**. Le SBI a été prié de passer en revue ces dispositions et de faire des recommandations à la Conférence des Parties et à la COP/MOP concernant les sessions futures.

10. Selon le projet de décision joint en annexe à la décision 17/CP.9, qui lui sera soumis à sa première session, la COP/MOP décidera qu'aux fins de l'application du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'il est actuellement appliqué par cette dernière³, il est entendu:

a) Que le mandat de tout **membre du Bureau** élu en **remplacement** d'un autre membre par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci (conformément au paragraphe 3 de l'article 13 et au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole) expirera en même temps que celui du membre du Bureau qui a été remplacé;

b) Les **pouvoirs** émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP; un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté à la Conférence des Parties et à la COP/MOP;

c) Les **organisations** admises en qualité d'**observateurs** aux sessions précédentes de la Conférence des Parties seront admises à la première session de la COP/MOP; par la suite, l'admission de tous les observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP se fera selon une **procédure unique**, la décision concernant l'admission de tous les observateurs étant prise par la Conférence des Parties.

B. Dates et lieu

11. Eu égard à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa dixième session, le Bureau, s'appuyant sur une évaluation du secrétariat, a décidé d'accepter l'offre généreuse du Gouvernement canadien d'accueillir la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP. En outre, il est convenu, sur proposition du Gouvernement canadien, de modifier les dates de ces sessions, qui se tiendront du 28 novembre au 9 décembre 2005, compte tenu de la disponibilité du centre de conférence. Toutes les Parties en ont été informées par une note datée du 16 février 2005.

12. La onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP auront donc lieu **du 28 novembre au 9 décembre 2005 à Montréal (Canada)** au Palais des congrès de Montréal⁴. Le secrétariat a entrepris de passer avec le Gouvernement canadien un accord relatif au pays hôte.

³ FCCC/CP/1996/2.

⁴ <http://www.congresmtl.com>.

C. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

13. L'article 9 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose ce qui suit: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session»⁵. Après avoir consulté le Bureau, le secrétariat a établi une liste d'**éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la onzième session de la Conférence des Parties et à celui de la première session de la COP/MOP**, ordres du jour provisoires qui sont reproduits dans les annexes I et II du présent document.

14. Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la onzième session de la Conférence des Parties sont inspirés des ordres du jour provisoires des sessions récentes de la Conférence. Les éléments susceptibles de figurer à celui de la première session de la COP/MOP correspondent à des questions précisées dans le Protocole ainsi qu'à des questions découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties, en particulier:

a) L'adoption des projets de décision adressés par la Conférence des Parties à la COP/MOP à sa première session; les travaux sur nombre de questions ont été achevés aux septième, huitième, neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties;

b) Les questions qui appellent une décision de la COP/MOP à sa première session, notamment: l'adoption des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto⁶; la constitution du Comité de contrôle du respect des dispositions et du Comité de supervision à établir au titre de l'article 6, ainsi que l'élection des membres de l'un et de l'autre; l'examen du rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et l'élection de nouveaux membres du Conseil.

15. Figurent également sur les listes d'éléments des questions d'organisation et de procédure, ainsi que la réunion de haut niveau avec la participation de ministres et d'autres chefs de délégation.

D. Questions d'organisation

1. Vue d'ensemble de la série de sessions

16. La série de sessions pourrait être organisée comme suit:

a) Une **cérémonie** serait tenue le lundi 28 novembre pour marquer l'ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP;

b) À l'issue de la cérémonie, le Président de la dixième session de la Conférence des Parties ouvrirait la onzième session de la Conférence. À la **séance d'ouverture**, la Conférence des Parties examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinerait également un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2 de l'ordre du jour, y compris l'élection du Président de la onzième session, l'adoption de l'ordre du jour et

⁵ FCCC/CP/1996/2.

⁶ Décision 24/CP.7.

l'organisation des travaux. La Conférence des Parties renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. La séance d'ouverture serait alors levée;

c) La première session de la COP/MOP serait alors ouverte et cette dernière examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux; il n'est pas prévu que les représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La COP/MOP renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait;

d) Les **organes subsidiaires** se réuniraient l'après-midi du lundi 28 novembre, s'il reste assez de temps, pour tenir leur vingt-troisième session jusqu'au mardi 6 décembre; ils s'efforceraient de mener à bien l'examen du plus grand nombre de questions possible, et communiqueraient les résultats de leurs travaux à la Conférence des Parties et à la COP/MOP;

e) La Conférence des Parties se réunirait en séance plénière le mercredi 30 novembre, en tant que de besoin;

f) La COP/MOP se réunirait en séance plénière le mercredi 30 novembre afin d'examiner plusieurs points de son ordre du jour, notamment les points correspondant aux éléments 4, 5, 7 et 12 de la liste reproduite à l'annexe II.

17. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa dix-huitième session, des séances communes de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP seraient tenues au cours d'une **réunion commune de haut niveau**, prévue pour les 7 et 8 décembre, à laquelle participeraient les ministres et autres chefs de délégation, qui feraient des déclarations au nom de leur pays respectif. Il serait entendu que, pour la réunion commune de haut niveau, il y aurait une seule liste d'orateurs, que les représentants des Parties, y compris ceux des pays qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, prendraient la parole une seule fois et qu'aucune décision ne serait prise lors de cette réunion.

18. Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feraient des déclarations.

19. La réunion de haut niveau s'achèverait le **vendredi 9 décembre**, la Conférence des Parties et la COP/MOP tenant alors des séances distinctes afin d'adopter des décisions et conclusions. Les décisions soumises à l'adoption de la COP/MOP comprendraient les décisions déjà arrêtées qu'adresserait à cette dernière la Conférence des Parties et les décisions découlant des sessions en cours.

20. Le SBI est invité à donner son avis sur les listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP, ainsi que des orientations concernant le scénario proposé pour la session et les dispositions à prendre en vue de la réunion de haut niveau, notamment les dates.

2. Règlement intérieur

21. La Conférence des Parties n'ayant pas été en mesure d'adopter son règlement intérieur, le projet actuel continuera de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42, jusqu'à l'adoption du texte définitif par la Conférence. À la dixième session de la Conférence des Parties, le Président a déclaré qu'il procéderait à de nouvelles consultations avec les Parties à ce sujet et qu'il ferait rapport à la Conférence s'il y avait des faits nouveaux à signaler.

22. Le Protocole de Kyoto dispose que le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'appliquera *mutatis mutandis* au Protocole, sauf si la COP/MOP en décide autrement par consensus (art. 13, par. 5). À la dix-septième session du SBI, les Parties ont été d'avis que le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué actuellement devrait être appliqué *mutatis mutandis* par la COP/MOP, à l'exception du projet d'article 42⁷.

3. Membres du Bureau

23. L'article 22 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose ce qui suit: «Au début de la 1^{re} séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux». Cet article dispose aussi qu'«aucun membre du Bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an».

24. À la 1^{re} séance de la onzième session de la Conférence des Parties, le Président de la dixième session de la Conférence appellera les Parties à élire le Président de la onzième session. Le Président élu de la onzième session invitera la Conférence des Parties à élire les autres membres de son bureau et les présidents des organes subsidiaires. Cette élection aura lieu au début de la session pour autant que les consultations portant sur la désignation des membres du Bureau de la onzième session aient été menées à bien. Si de nouvelles consultations se révélaient nécessaires, l'élection des autres membres du Bureau pourrait être reportée, les présidents sortants des organes subsidiaires restant en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. L'article 27 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose que «chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur».

25. À la première session de la COP/MOP, les Parties au Protocole de Kyoto devront élire:

a) De nouveaux membres du Bureau en remplacement de tous les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto;

b) Les membres du Comité de contrôle du respect des dispositions et du Comité de supervision établi au titre de l'article 6;

⁷ FCCC/SBI/2002/17, annexe I.

c) De nouveaux membres du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en remplacement de ceux dont le mandat est venu à expiration et de tous les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

26. La question de la désignation des membres du Bureau de la onzième session de la Conférence des Parties, des remplaçants des membres du Bureau de la première session de la COP/MOP, ainsi que des membres des organes subsidiaires, en tant que de besoin, fera l'objet de **consultations informelles** pendant la vingt-deuxième session des organes subsidiaires.

4. Participation

27. L'article 5 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose que «le secrétariat informe toutes les Parties des dates et du lieu d'une session deux mois au moins avant la session». L'avis officiel de convocation de la onzième session de la Conférence des Parties sera communiqué en temps voulu à toutes les Parties par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de liaison, missions diplomatiques en Allemagne, missions permanentes à Genève et autres voies diplomatiques. Dans l'avis de convocation, il sera recommandé que les représentants des Parties soient pleinement habilités par leur gouvernement à participer à la session. Les représentants devront notamment pouvoir voter et siéger au Bureau de la onzième session et de tout organe de session ainsi qu'au Bureau des organes subsidiaires et des autres organes créés en application de la Convention.

28. Au paragraphe 18 de la décision 16/CP.9, la Conférence des Parties a invité les Parties à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin qu'au moins un participant de toutes les Parties qui remplissent les conditions voulues et deux participants des pays les moins avancés et petits États insulaires en développement qui remplissent les conditions voulues bénéficient d'un appui financier pour participer au processus découlant de la Convention.

III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES

A. **Dates et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

29. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dispose que la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, se réunit en session ordinaire une fois par an. En règle générale, la session de la Conférence des Parties se tient pendant la seconde série de sessions de l'année. Par conséquent, la douzième session de la Conférence des Parties se tiendrait conjointement avec la deuxième session de la COP/MOP, du 6 au 17 novembre 2006.

30. L'article 3 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose que «les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties».

31. Étant donné que la planification d'une session hors siège est une tâche de longue haleine tant pour le gouvernement du pays hôte que pour le secrétariat, tout pays susceptible d'accueillir

la **douzième session de la Conférence des Parties** est encouragé à faire une proposition à cet effet, qui pourrait être examinée par le SBI à sa vingt-deuxième session et par la Conférence des Parties à sa onzième session. Il est entendu que le gouvernement du pays hôte prend à sa charge les dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la session en dehors de Bonn.

Une décision quant au lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP doit être adoptée à la onzième session de la Conférence des Parties.

32. Le SBI voudra peut-être inviter les Parties disposées à accueillir la douzième session de la Conférence des Parties à soumettre une proposition à cet effet. Eu égard au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la douzième Conférence des Parties serait membre d'une délégation du Groupe africain.

33. Suite à la demande formulée par le Bureau, le SBI voudra peut-être également inviter les Parties disposées à accueillir la **treizième session de la Conférence des Parties** à faire au plus tôt des propositions à cet effet. Eu égard au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la treizième session de la Conférence des Parties serait membre d'une délégation du Groupe asiatique.

B. Calendrier des réunions

34. À sa dixième session, la Conférence des Parties a arrêté les dates des séries de sessions prévues en 2009. Le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2006-2009 est le suivant:

- Première série de sessions de 2006: du 15 au 26 mai;
- Seconde série de sessions de 2006: du 6 au 17 novembre;
- Première série de sessions de 2007: du 7 au 18 mai;
- Seconde série de sessions de 2007: du 5 au 16 novembre;
- Première série de sessions de 2008: du 2 au 13 juin;
- Seconde série de sessions de 2008: du 1^{er} au 12 décembre;
- Première série de sessions de 2009: du 1^{er} au 12 juin;
- Seconde série de sessions de 2009: du 30 novembre au 11 décembre.

35. Pour pouvoir réserver les services de conférence de l'ONU, ce qui doit être fait longtemps à l'avance, et faciliter la tâche de planification des Parties, le SBI voudra peut-être prendre en considération les dates proposées ci-après pour les deux séries de sessions de 2010 et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session:

- Première série de sessions de 2010: du 1^{er} au 11 juin;
- Seconde série de sessions de 2010: du 15 au 26 novembre.

36. Le Président du GIEC, M. Rajendra Pachauri, a soumis à la Conférence des Parties à sa dixième session une **requête du GIEC**, qui souhaitait que la Conférence des Parties étudie la possibilité de reporter de trois ou quatre semaines sa treizième session. À sa vingt-deuxième session, le GIEC était convenu d'établir un rapport de synthèse de son quatrième rapport d'évaluation. Toutefois, selon le calendrier établi, le rapport de synthèse serait prêt en octobre 2007, ce qui ne laisserait qu'une semaine entre la plénière du GIEC et la treizième session de la Conférence des Parties, qu'il est actuellement prévu de tenir du 5 au 16 novembre 2007. La Conférence des Parties a renvoyé cette requête au SBI afin qu'il l'examine plus avant à sa vingt-deuxième session.

37. Le SBI voudra peut-être étudier cette requête et recommander à la Conférence des Parties soit de maintenir les dates actuellement fixées pour la treizième session de la Conférence ou de les modifier, en optant pour l'une des deux solutions ci-après:

- a) Du 26 novembre au 7 décembre 2007 (report de trois semaines);
- b) Du 3 au 14 décembre 2007 (report de quatre semaines).

IV. ORGANISATION DU PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAL

38. À sa vingtième session, le SBI a fait le point sur l'organisation du processus découlant de la Convention en général⁸. Il a reconnu les difficultés dues au grand nombre de points que les organes subsidiaires devaient examiner, notamment pour arriver à mettre au point des ordres du jour viables et compte tenu des pressions auxquelles étaient soumises les petites délégations. Le SBI est convenu d'examiner plus avant la question de l'organisation des séries de sessions futures afin que le volume de travail des organes créés en application de la Convention puisse être traité aussi efficacement et rationnellement que possible dans le temps disponible au cours d'une session, tout en s'assurant que les questions soient abordées de manière cohérente et adaptée à la situation. Il a demandé au secrétariat de réunir un atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental dans le cadre de la vingt et unième session du SBI et d'élaborer un document d'information fondé sur les enseignements que l'on pouvait tirer en la matière d'autres processus multilatéraux⁹.

39. L'atelier s'est tenu à Buenos Aires (Argentine) le 11 décembre 2004 et a été présidé par M. Karsten Sach (Allemagne). Il devait permettre aux participants de procéder à un échange de vues informel et de suggérer des améliorations du processus intergouvernemental. Le rapport de l'atelier est publié sous la cote FCCC/SBI/2005/2.

40. À l'issue de l'atelier, le Président a noté que, de l'avis général, le **processus intergouvernemental connaissait de graves difficultés** auxquelles il fallait s'attaquer d'urgence. Parmi les problèmes évoqués par les participants, le Président a insisté sur celui posé par les **ordres du jour**. Pléthoriques et compliqués, ceux-ci imposaient des **calendriers** des travaux très chargés, ce qui était injuste pour les petites délégations des pays en développement.

⁸ FCCC/SBI/2004/10, par. 93 et 94.

⁹ FCCC/TP/2004/5.

En outre, les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque session étant trop nombreuses pour pouvoir être examinées en détail, le progrès des négociations risquait d'en pâtir. Mais le Président a noté également l'affirmation selon laquelle des aménagements seraient peut-être envisageables dans les limites du mandat du Secrétaire exécutif, chargé d'établir l'ordre du jour en concertation avec le Président de la Conférence des Parties. Il a par ailleurs relevé que les participants avaient fait un certain nombre d'observations au sujet du rythme d'examen des questions mais qu'ils n'étaient guère disposés à changer quoi que ce soit à la pratique suivie à l'égard des points laissés en suspens.

41. À propos du **fonctionnement des principaux éléments du processus**, le Président a remarqué que, apparemment, les participants ne voyaient pas la nécessité de procéder à une réforme profonde mais qu'il serait, à leur avis, utile de réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées dans certains domaines. Il a rappelé en particulier la proposition visant à donner aux observateurs la possibilité de participer plus activement aux négociations. En ce qui concerne les réunions de haut niveau, le Président a noté que, de l'avis général, ces réunions étaient nécessaires pour aider à maintenir la question des changements climatiques sous les feux de l'actualité. Il a également appelé l'attention sur le fait que les participants s'étaient émus du grand nombre de réunions de groupes de contact et de consultations informelles organisées pendant les sessions et des problèmes rencontrés par les délégations pour participer activement à tous ces travaux.

42. Le Président a constaté que les participants n'étaient guère tentés par un réaménagement du système et qu'il fallait, selon eux, se garder d'aller trop vite en besogne. Il a noté toutefois que ceux-ci avaient avancé ou appuyé un certain nombre de propositions et de solutions possibles, qui méritaient d'être étudiées plus avant. Ces **propositions** étaient les suivantes:

- a) Rationaliser les ordres du jour en les réorganisant autour de plusieurs pôles ou regrouper certains points et réduire le nombre de groupes de contact et de réunions de consultation informelles;
- b) Étudier la possibilité d'organiser l'examen des questions sur des cycles plus longs ou d'établir des programmes pluriannuels;
- c) Étudier les moyens de permettre aux intéressés autres que les Parties de participer plus activement au processus;
- d) Étudier les solutions qui pourraient être adoptées afin de mieux préparer les réunions, et notamment de tirer davantage parti des intersessions, de mobiliser plus de fonds pour couvrir les frais de participation et de faire en sorte que les documents soient distribués en temps voulu.

43. Le SBI voudra peut-être apporter son appui à l'idée d'élaborer plus avant les propositions qui ont été mises en lumière au cours de l'atelier tenu en marge de sa vingt et unième session. En outre, les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à d'autres propositions qu'il s'agirait d'examiner, ainsi qu'aux dispositions à prendre dans l'immédiat en vue de mettre en œuvre les propositions. Plusieurs solutions sont présentées ci-après dans le but de faire avancer le débat.

44. En vue de **rationaliser les ordres du jour** et de contribuer à une réduction du **nombre de groupes de contact** et de réunions de consultation informelles, le SBI pourrait envisager notamment:

a) D'inviter le Secrétaire exécutif à regrouper ou consolider les points de l'ordre du jour qui portent sur des questions similaires ou apparentées afin d'éviter que les débats tenus au titre de plusieurs points du même ordre du jour ne fassent double emploi;

b) De recommander que tous les organes créés en application de la Convention réfléchissent avec soin au calendrier et à la périodicité proposés de l'examen de certaines questions aux sessions futures, en prenant en considération la nature des questions et l'ensemble de l'ordre du jour et en s'abstenant de demander un examen de toutes les questions à chaque session;

c) De convenir que les points qui ont principalement pour raison d'être de recevoir des informations ou d'entendre les déclarations des Parties ne nécessiteraient pas la création d'un groupe de contact ou la tenue de consultations informelles;

d) De convenir que les points dont l'examen est fondé sur les travaux d'un groupe d'experts¹⁰ seraient en règle générale examinés uniquement à l'une des deux sessions annuelles, étant entendu que les documents de fond et d'analyse seraient distribués bien avant la session à laquelle les points considérés seraient examinés;

e) D'inviter les présidents de l'organe subsidiaire à s'employer activement à réduire le nombre de groupes de contact créés et de réunions de consultation tenues à une session donnée en renvoyant des points apparentés au même groupe.

45. En outre, les Parties souhaiteront peut-être étudier les moyens qui s'offrent d'accroître l'efficacité de la participation des **organisations ayant qualité d'observateurs** au processus, tels que la convocation d'une réunion informelle rassemblant représentants desdites organisations et représentants des Parties¹¹.

46. Le SBI voudra peut-être également envisager ce qui pourrait être fait pour **améliorer la préparation des réunions**, et notamment de tirer mieux parti des intersessions, de mobiliser plus de fonds pour couvrir les frais de participation et de faire en sorte que les documents soient distribués en temps voulu. Ces solutions pourraient consister entre autres à:

a) Encourager les Parties à s'employer plus activement à tenir des discussions bilatérales pendant les intersessions afin de régler des questions précises, éventuellement avec l'aide des présidents des organes subsidiaires;

¹⁰ Soit le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologie et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

¹¹ Les questions connexes sont examinées au titre de l'alinéa e du point 6 de l'ordre du jour provisoire.

b) Encourager les Parties qui versent des contributions à redoubler d'efforts pour assurer la pleine participation des Parties qui remplissent les conditions voulues pour recevoir une aide financière à cette fin¹².

47. Le SBI voudra peut-être noter que le Secrétaire exécutif a pris des mesures, dans le cadre de l'examen interne des activités du secrétariat¹³, pour faire paraître les documents en temps voulu.

48. Le SBI voudra peut-être convenir de reprendre la question de l'organisation du processus intergouvernemental à sa vingt-quatrième session (mai 2006) dans le cadre de son examen des dispositions à prendre en vue de la convocation de la première session de la COP/MOP conjointement avec la onzième session de la Conférence des Parties. Lorsqu'il formulera à l'intention de la Conférence des Parties et de la COP/MOP des recommandations concernant les dispositions à prendre en vue des sessions futures, le SBI souhaitera peut-être inviter le Secrétaire exécutif à lui soumettre des propositions, qu'il étudierait plus avant, concernant l'institution de cycles plus longs pour l'examen de différents points de l'ordre du jour, l'idée étant de ménager aux intéressés un temps suffisant pour mettre en œuvre les décisions.

¹² Cette question sera également examinée au titre du point 7 c) de l'ordre du jour provisoire.

¹³ Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire.

Annexe I

**ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FIGURER À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la onzième session de la Conférence;
 - b) État de la ratification de la Convention;
 - c) Adoption du Règlement intérieur;
 - d) Adoption de l'ordre du jour;
 - e) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - f) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - g) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - h) Dates et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties;
 - i) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2006-2010;
 - j) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;

- e) Questions concernant les pays les moins avancés;
 - f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
6. Questions administratives et financières:
- a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Examen interne des activités du secrétariat;
 - d) Procédure à suivre pour la nomination d'un secrétaire exécutif.
7. Réunion de haut niveau.
8. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
9. Questions diverses.
10. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la onzième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

¹ À la quatrième session de la Conférence des Parties, il avait été «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième, neuvième et dixième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». À sa dixième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2004/10).

Annexe II

**ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DE LA
PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT
COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification du Protocole de Kyoto;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des remplaçants des membres du bureau;
 - e) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - f) Dates et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
3. Adoption des décisions renvoyées par la Conférence des Parties à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
4. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, y compris l'élection des membres.
5. Application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, y compris l'élection des membres du Comité de supervision découlant de l'article 6.
6. Questions relatives au système des registres établis en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
7. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, y compris l'élection des membres du Comité d'application.
8. Renforcement des capacités aux fins du Protocole de Kyoto.
9. Mise en place du Fonds pour l'adaptation.

10. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto¹.
11. Questions administratives et financières:
 - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004–2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.
12. Paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: examen des engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes ultérieures.
13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
14. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
15. Réunion de haut niveau.
16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
17. Questions diverses.
18. Conclusions des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

¹ À la demande de l'Arabie saoudite, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. N'ayant pu, à cette session, parvenir à une conclusion, la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale. À leurs neuvième et dixième sessions, les Parties, faute de pouvoir parvenir à une conclusion, ont décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale (FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26). Comme la question concerne le Protocole de Kyoto, elle a été inscrite sur la liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP.

Annexe III

**SCÉNARIO QUI POURRAIT ÊTRE SUIVI POUR LA ONZIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LA PREMIÈRE SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

(28 novembre-9 décembre 2005)

Lundi 28 novembre	Mardi 29 novembre	Mercredi 30 novembre	Jeudi 1^{er} décembre	Vendredi 2 décembre	Samedi 3 décembre
Cérémonie	Vingt-troisième session du SBSTA et du SBI				
Ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties Ouverture de la première session de la COP/MOP Ouverture de la vingt-troisième session du SBSTA et du SBI		Séance plénière de la onzième session de la Conférence des Parties Séance plénière de la première session de la COP/MOP			
Lundi 5 décembre	Mardi 6 décembre	Mercredi 7 décembre	Jeudi 8 décembre	Vendredi 9 décembre	Samedi 10 décembre
Vingt-troisième session du SBSTA et du SBI	Clôture de la vingt-troisième session du SBSTA et du SBI	Réunion de haut niveau de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP			
		Cérémonie d'ouverture Déclarations au nom des pays	Déclarations au nom des pays	Décisions et conclusions de la onzième session de la Conférence des Parties et clôture de la session Décisions et conclusions de la première session de la COP/MOP et clôture de la session	
